
Arrondissement de
MONTLUÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 24 mars 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 29

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mrs DUFLOUX..LIMOGES..HAMELIN..
MALBET..Mmes COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..
Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

24 mars 2023

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

4 avril 2023

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mme BERGERON à Mme PIRES, Mme
DELERIS à Mr DE SOUSA, Mme BRUNET à Mr HAMELIN,
Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO.



Les procès-verbaux des séances des 28 janvier 2023 et 25
février 2023 sont approuvés (date de publication : 4 avril
2023).

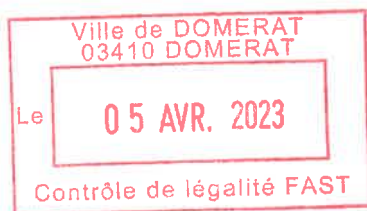


**OBJET : Créance
irrecouvrable et
effacement dettes
particuliers.**

L'assemblée est informée que la trésorerie de Montluçon
municipale a adressé à madame le maire, en date du 9 janvier
2023, un courrier lui faisant part d'une ordonnance
d'homologation du rétablissement personnel du 16 juin 2022
concernant des administrés débiteurs de la ville de Domérat.

230401-11

Cette décision prévoit l'effacement de toutes les dettes non
professionnelles nées antérieurement au jugement du 16 juin
2022, soit, concernant la ville de Domérat, un montant total de
110,98 €.



Il convient donc de procéder à l'annulation de cette dette au
compte 654, pour un montant de 110,98 €.

L'assemblée est par ailleurs informée qu'en vertu d'un
jugement du 25 janvier 2023, publié au BODACC le 29 janvier
2023, il a été prononcé la clôture de la procédure de liquidation
judiciaire à l'encontre d'une société pour insuffisance d'actif.
Cette décision prévoit donc l'effacement de la dette, soit un
montant de 544 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation de cette dette au
compte 6542 pour un montant de 544 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions de justice et à autoriser madame le maire à procéder à l'annulation des dettes correspondantes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte des décisions de justice et **AUTORISE** madame le maire à procéder à l'annulation des dettes correspondantes.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 4 avril 2023